



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5977

du 05/12/2016

**Objet : ADDENDUM CIRCULAIRE N° 5935** Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations dans l'enseignement secondaire de plein exercice et secondaire de promotion sociale officiel subventionné – Déclaration des emplois vacants – Adaptations introduites par la réforme des titres et fonctions et la réforme de l'enseignement qualifiant - OFF SEC

**Période : Année scolaire 2016-2017**

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- Libre confessionnel
- Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Secondaire (PE / Ord / Spéc /PROMSOC/ART/)

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du .....
- Du 01/09/2016 au 30/06/2017

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé :

Mise en disponibilité  
Réaffectation  
Emplois vacants

#### Destinataires de la circulaire

- A Madame le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement officiel subventionné des niveaux secondaire ordinaire et spécialisé, de plein exercice secondaire, de promotion sociale secondaire et artistique de plein exercice.

#### Pour information :

- Aux membres des services d'inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Au CPEONS ;
- Au CECP.

#### Signataire

Directrice générale Madame SALOMONOWICZ

#### Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Service de Gestion des emplois	02/413.29.11 – 25.98	ccsecondaire.officiel@cfwb.be

Il est apparu nécessaire d'apporter une précision à la circulaire n° 5935 relative à la Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations dans l'enseignement secondaire de plein exercice et secondaire de promotion sociale officiel subventionné – Déclaration des emplois vacants – Adaptations introduites par la réforme des titres et fonctions et la réforme de l'enseignement qualifiant - OFF SEC.

Le point 3.1. précise la définition de la notion de « même fonction » en apportant une nouvelle information qui peut amener le lecteur à une mauvaise interprétation des règles en matière statutaire.

En effet, même si pour les opération de remise à l'emploi (réaffectation et rappel provisoire à l'activité) il faut prendre en considération toute autre fonction pour laquelle le membre du personnel possède le titre requis, il ne doit être tenu pour les mesures préalables à la déclaration de la mise en disponibilité que de la fonction dans laquelle le membre du personnel est en perte de charge.

En d'autres termes, l'AGCF du 28.08.1995 *réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique officiels subventionnés* prévoit bien que la déclaration de mise en disponibilité par défaut d'emploi et perte partielle de charge est faite par fonction.

La Directrice Générale,

Lisa SALOMONOWICZ